



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 58163

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la profession de gypsotherapeute. Il apparait en effet que les conditions de formation et de recrutement des gypsotherapeutes francais sont moins bien definies et assurees que pour leurs homologues des autres Etats membres de la Communaute europeenne. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il entend prendre afin d'ameliorer la reconnaissance de cette profession et les modalites de definition de sa qualification, s'agissant de specialistes dont l'action est necessaire au bon fonctionnement des hopitaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que la profession de gypsotherapeute n'est pas actuellement reconnue en France. De fait, les personnels ainsi denommes, dont l'activite consiste notamment a poser les plâtres, interviennent, alors que seuls les docteurs en medecine sont habilites, aux termes de l'arrete du 6 janvier 1962 modifie fixant la liste des actes medicaux ne pouvant etre pratiques que par des medecins ou pouvant etre pratiques egalement par des auxiliaires medicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses medicales non medecins, a pratiquer « toute mobilisation forcee des articulations et toute reduction de deplacements osseux » Ces personnels sont par consequent en situation d'exercice illegal de la medecine s'ils effectuent de tels actes. Toutefois, le decret no 84-689 du 17 juillet 1984 modifie relatif aux actes professionnels et a l'exercice de la profession d'infirmier habilite ces derniers, uniquement sur prescription medicale, a surveiller et depister des complications chez le malade porteur de platre. Aussi y a-t-il lieu de s'interroger sur l'opportunitè d'une extension des competences des infirmiers en ce domaine. A cet effet, un groupe de travail charge de preparer l'actualisation du decret no 84-689 du 17 juillet 1984 sus-mentionne examine actuellement cette question.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58163

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2292